

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

RÈGLEMENT #340-2011

RÈGLEMENT DÉLÉGANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL LE POUVOIR DE
FORMER LE COMITÉ DE SÉLECTION ET FIXER LES CONDITIONS ET
MODALITÉS D'EXERCICE DU POUVOIR DÉLÉGUÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joachim s'est donnée conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, une politique de gestion contractuelle, lors de la séance du 6 décembre 2010;

ATTENDU QUE cette « politique » prévoit au point 1a) que :

a) Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent »;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec stipule que cette délégation doit se faire par règlement (réf. 5ième alinéa de l'article 936.0.1.1) du susdit Code;

ATTENDU QUE ce règlement a été précédé d'un avis de motion;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

Il est proposé par : Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le règlement # 340-2011, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal de Saint-Joachim délègue, par le présent règlement, au directeur général : « le pouvoir de former le comité de sélection et fixer les conditions et modalités d'exercice de ce pouvoir délégué », le tout conformément à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Joachim
Ce 7e jour de février 2011

Marc Dubeau, maire

Suzanne Cyr, directrice générale & secrétaire-trésorière